

CHARTRE DU FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS DU QUARTIER **LA CHAPELLE / PORTE D'AUBERVILLIERS**

Le Fonds de Participation des Habitants (FPH) est un dispositif de la Politique de la Ville porté par une association du quartier qui participe à l'amélioration du lien social et de la vie locale. Il concerne le quartier Politique de la Ville «La Chapelle-Porte d'Aubervilliers» et répond à la nécessité de financer, de façon souple et rapide, des microprojets élaborés par des habitants, projets qui n'auraient pas pu voir le jour sans cette aide.

Les objectifs du FPH :

- Favoriser les prises d'initiatives et l'auto organisation des habitants par une aide financière souple et rapide des projets
- Contribuer à l'animation du quartier et à l'enrichissement des liens sociaux par la création de nouveaux réseaux
- Encourager la réalisation de projets d'habitants ou d'associations du quartier (cf paragraphe 3)

Un comité de pilotage rassemblant les bailleurs du fonds (Ville de Paris et autres financeurs potentiels), l'association porteuse, ainsi que la mairie d'arrondissement sera chargé de fixer les grandes orientations du fonds de participation des habitants. Il se réunira au moins une fois par an.

Un comité d'attribution composé d'associations et d'habitants sera en charge du fonctionnement du dispositif.

1. LE COMITE D'ATTRIBUTION

Missions

C'est l'instance de délibération du FPH.

Désigné au moment de la création du fonds, il a pour missions de :

- susciter auprès de tout habitant, la proposition de projets éligibles au FPH
- définir les critères d'éligibilité des projets qui seront financés
- examiner et vérifier la recevabilité des projets
- décider du montant des aides accordées,
- s'assurer de la réalisation des projets financés, ou réorienter les projets non éligibles.

Composition du comité d'attribution

Le nombre de membres du comité d'attribution à voix délibérative est fixé à **9 au minimum** et à **15 au maximum** avec une composition aussi équilibrée que possible des représentants des collèges associatifs et habitants.

Il fonctionne dans un esprit d'ouverture et de transparence.

Il est constitué :

de membres à voix consultative : membres de droit, garants institutionnels, financeurs

- Le maire du 18ème arrondissement ou son représentant
- La Ville de Paris (Equipe de Développement Local représentée par un de ses membres au moins)
- Le représentant de tout autre bailleur de fonds
- Le président de l'association gestionnaire ou son représentant

de membres à voix délibérative :

- 1 collège associatif : des représentants d'associations (associations œuvrant pour le quartier politique de la ville La Chapelle-Porte d'Aubervilliers) y compris des représentants d'amicales de locataires.
- 1 collège habitants : des habitants du quartier la Chapelle/porte d'Aubervilliers

Le mandat des membres «représentants d'associations» ne sera pas nominatif. En revanche, le mandat des habitants le sera. Chaque membre du collège «habitants» nommera un suppléant sur son mandat.

Fonctionnement du comité d'attribution

Le comité d'attribution se réunit une fois par mois (hors juillet et août), sur un calendrier défini à l'avance, pour instruire les projets d'habitants. Ce calendrier pourra évoluer en fonction de l'urgence des projets.

Afin de ne pas surcharger les débats et de laisser à chacun le temps de s'exprimer, trois projets maximum seront présentés par comité.

Le quorum est fixé à 1/3 arrondi au supérieur des membres à voix délibérative.

Si lors d'une réunion un membre à voix délibérative ne peut être présent, il sollicitera son suppléant et dans le cas où ce dernier ne pourrait être disponible, il confiera son mandat à un autre membre. Chaque membre à voix délibérative disposera d'un seul pouvoir.

Le vote par mail peut être exceptionnellement autorisé si le comité d'attribution se trouve dans l'impossibilité de se réunir avant la date de réalisation des projets.

Hors délibérations, les réunions du comité d'attribution du FPH sont ouvertes au public. Tout membre du comité d'attribution peut déposer un projet en son nom propre, s'il répond aux critères des bénéficiaires du FPH.

A la fin de chaque année, une réunion de restitution est organisée afin que les porteurs de projets présentent les résultats des actions menées.

A cette occasion, ils seront sollicités pour donner leurs avis sur le fonctionnement du FPH.

Renouvellement des membres du comité d'attribution

La durée du mandat d'un membre à voix délibérative est d'une année civile. Les membres de droit proposeront à chacun de renouveler leur mandat.

Le comité veillera à inciter les bénéficiaires du fonds à devenir membres actifs. Les autres renouvellements se feront par cooptation, par demande d'un habitant ou d'une association ou, à défaut, par reconduction d'un mandat.

Si au cours de l'année, un membre à voix délibérative décide de ne plus faire partie du comité d'attribution, il sera remplacé par son suppléant. Si au cours de l'année, un habitant ou une association souhaite faire partie des membres votants du comité d'attribution, il en aura la possibilité dans la limite du nombre de membres votants fixé, soit 15 maximum.

2. LA PROCEDURE D'ATTRIBUTION DU FONDS

Modalités de dépôt de dossier

Chaque habitant peut déposer une demande tout au long de l'année auprès de l'association gestionnaire, afin de répondre aux exigences de rapidité et de souplesse de ce dispositif.

Le dossier de demande d'aide est constitué de la fiche projet composée d'une présentation du projet et d'un budget prévisionnel.

Les fiches projet sont disponibles auprès de l'association gestionnaire et de l'Equipe de Développement Local La Chapelle-Porte d'Aubervilliers. Elles pourront également être retirées au sein d'autres structures du quartier.

Le dossier finalisé doit être déposé à l'association gestionnaire au plus tard sept jours avant la réunion du comité d'attribution.

Un habitant ou une association ne peut déposer plus de trois projets de nature différente par an.

Une copie des fiches projets sera envoyée aux membres du comité d'attribution avant chaque réunion.

Réunions du comité d'attribution

L'attribution d'une aide financière prendra en compte :

- l'éligibilité du projet
- la répartition sur l'année de l'enveloppe financière
- la nature des porteurs (particuliers ou associations)
- les possibilités techniques de réduire le coût d'un projet

Les modes de délibération et de prise de décision sont les suivants :

- présentation orale par le porteur de projet et débat avec le Comité d'attribution pour valider l'adéquation du projet aux orientations du FPH et éventuellement l'adapter aux besoins du quartier
- décision du Comité par un vote à la majorité des voix, en l'absence du candidat
- décision immédiate du Comité d'attribution qui précise les sommes allouées et les motifs de la décision

N'ont pas le droit de vote :

- les membres de droit
 - les membres à voix délibérative qui présentent un projet en leur nom propre
 - les membres à voix délibérative ayant un lien parental avec le porteur de projet ou appartenant à la structure qui le proposerait
- ce qui pourrait amener le comité à penser qu'il y a conflit d'intérêts.

Financement :

Le versement de l'aide s'effectue sous forme de chèque signé par l'association gestionnaire du FPH et remis au porteur de projet, une fois qu'il a reçu la notification d'attribution.

3. LES PROJETS ELIGIBLES

Bénéficiaires

Les projets doivent être présentés par des habitants ou personnes ayant une activité dans le quartier. S'il s'agit de mineurs, ils devront être représentés par une personne majeure. L'Equipe de Développement Local ou l'association gestionnaire vérifiera le lieu de domicile du porteur de projet.

Le FPH a vocation à financer des projets d'habitants. Cependant, le comité d'attribution se réserve le droit d'étudier des projets portés par :

- des associations de quartier en phase de constitution
- des associations ne bénéficiant pas d'autres fonds publics ou privés

La priorité est donnée :

- aux personnes qui n'ont jamais bénéficié de l'aide du FPH, ou de quelque autre aide financière, afin d'encourager de nouvelles initiatives
- aux personnes non ou peu investies au sein d'une structure ou association de quartier.

Périmètre

Les projets doivent se dérouler et s'adresser aux habitants du quartier La Chapelle-Porte d'Aubervilliers. (cf plan du quartier)

Type de projets

Les projets qui pourront bénéficier du FPH, doivent développer une action visant à **favoriser le lien social et la participation active des habitants à la vie de leur quartier.**

En ce sens, le projet doit être **organisé pour et par les habitants du quartier, depuis le montage à la réalisation du projet.**

A titre d'exemple on peut citer : les manifestations culturelles ou sportives, les fêtes ou repas de quartier, balades urbaines, organisation d'expositions, de conférences-débats, actions de découverte du quartier, sorties...

4. LE FINANCEMENT DES PROJETS

Nature de l'aide

Le Fonds de participation des habitants a vocation à financer les dépenses nécessaires à la réalisation du projet, telles que :

- achat
- location de matériel
- location de salles
- alimentation
- transport
- frais de mission d'intervenants extérieurs
- outils de communication

Montant de l'aide

Le montant maximum de l'aide accordée pour chaque projet est fixé par le comité d'attribution à 700€, et le nombre d'aides accordées s'inscrit dans la limite des crédits ouverts au budget.

Cependant, si un projet présente un caractère particulièrement innovant, une aide plus importante peut être accordée par le comité d'attribution à titre dérogatoire.

L'aide accordée constitue un soutien au projet mais les porteurs seront invités à chercher des modes de cofinancement pour leur projet.

Engagement du porteur de projet

Lorsqu'un porteur de projet obtient une aide, il s'engage à :

- justifier dans les trois mois après la réalisation du projet de l'utilisation des fonds publics obtenus pour le projet.
- inviter les membres du comité d'attribution à venir s'assurer de la réalisation du projet,

- participer aux réunions d'évaluation pour expliquer au comité d'attribution et aux autres habitants qui ont été aidés, l'élaboration du projet et les résultats

5. LES MODALITES D'EVALUATION DU FPH

Le comité de pilotage du FPH (regroupant la Ville de Paris, la Mairie du 18ème arrondissement et autres financeurs potentiels ainsi que l'association porteuse), se réunira une fois par an pour procéder à l'évaluation du dispositif et pour en fixer les grandes orientations.

6. LE ROLE DE L'ASSOCIATION GESTIONNAIRE DU FPH

Une mobilisation des habitants et communication

L'association assure la communication et la mobilisation des habitants autour de ce dispositif.

Un accompagnement

L'association doit proposer un soutien technique et méthodologique aux porteurs de projets : une aide à l'organisation du projet, à la constitution de la fiche projet, à la recherche de partenaires et de solutions logistiques, à la communication mais également à la recherche de cofinancements.

Dans son accompagnement, l'association doit veiller à ce que les habitants s'emparent pleinement de leur projet, s'initient à la méthodologie de projet et deviennent acteurs de leur quartier

L'animation des réunions du comité d'attribution

L'association convoque le comité d'attribution aux réunions, anime les réunions et fournit des comptes rendus après chaque réunion. Elle convie également les porteurs de projets à présenter leur projet devant le comité d'attribution.

Le renouvellement des membres du comité

Notifications et financement

L'association envoie les notifications d'attribution et assure le versement de l'aide pour les projets retenus.

Suivi des projets et bilan

L'association assure le suivi des projets (bilan et justifications des dépenses) et organise à la fin de l'année une réunion d'évaluation.

7. MODIFICATION DE LA CHARTE

Cette présente charte, outil support du comité d'attribution, pourra faire l'objet de modifications pour s'adapter au mieux aux réalités du quartier, par un vote **à la majorité plus une voix** des membres siégeant au comité d'attribution.

Fait à Paris, le -----